

# Concept de protection Covid-19 - entraînement

Version 5, 03.11.2020

## 1 Situation de départ du 28.10.2020

Le présent concept de protection Covid-19 de Swiss Table Tennis montre comment les entraînements dans les clubs pourront être organisés en respectant les mesures du Conseil fédéral du 28 octobre 2020.

Ce concept de protection sera adapté en permanence aux exigences cadres actuelles de l'Office fédéral du sport, de l'Office fédéral de la santé publique et de Swiss Olympic. Les cantons ont le pouvoir de renforcer les directives relatives aux activités sportives. En plus de ces conditions-cadres s'appliquent donc les exigences du canton concerné.

### Responsabilités et solidarité

- Swiss Table Tennis compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous les dirigeants de club, entraîneurs et joueurs de tennis de table, resp. de leurs parents - nous sommes et resterons solidaires et respectons les directives. Notre comportement exemplaire sert le sport du tennis de table
- Swiss Table Tennis lance un appel à tous les clubs, centres, entraîneurs et joueurs à respecter les mesures de ce concept de protection. La responsabilité de la mise en œuvre de ce concept de protection incombe aux clubs et aux centres ainsi qu'aux entraîneurs et aux joueurs de tennis de table.
- Les joueurs qui ne respectent pas les règles du concept de protection peuvent être exclus de l'entraînement par l'entraîneur ou le responsable Covid-19 du club.
- Swiss Table Tennis décline toute responsabilité pour une éventuelle infection par le virus Corona pendant l'entraînement de tennis de table.

## 2 Directives pour les entraînements

### 2.1 Absence de symptômes

- Seuls les joueurs qui ne présentent aucun symptôme peuvent venir s'entraîner.
- Toute personne qui présente des symptômes tels que toux, fièvre, douleurs musculaires, troubles de l'odorat ou du goût, diarrhée ou nausées doit rester chez elle et devrait contacter son médecin par téléphone et respecter les directives de l'OFSP.

### 2.2 Infrastructure et distance

- Nombre maximal de participants par salle: 15 personnes (coaches inclus)
- Les clubs qui ont deux salles séparées à disposition peuvent s'entraîner dans 2 groupes sous condition qu'il n'y a aucun échange dans les groupes, y inclus l'entraîneur, et que les groupes ne se croisent pas dans les vestiaires.
- La distance de 1.5m doit être respectée à tout moment. On renonce aux « handshakes » traditionnels

# Concept de protection Covid-19 - entraînement

- Obligation de porter un masque : Dans l'intérieur, le port du masque est obligatoire (espace d'entrée, vestiaires, salle de sport). Sont exclus de l'obligation de porter le masque les enfants de moins de 12 ans et les personnes qui prouvent qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales.
- Pendant l'entraînement, les joueurs sont libérés du port de masque si un espace d'entraînement de 15 mètres carrés est à disposition pour chaque personne. Cet espace est mis à disposition si une distance de 4m est respectée entre les tables et s'il n'y a qu'une personne à chaque côté de la table.
- Enfants et jeunes de moins de 16 ans : Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, il n'y a pas de restrictions d'entraînement ; c'est-à-dire que la restriction de 15 personnes par salle n'est pas applicable et les jeunes ne doivent pas porter de masque pendant l'entraînement même si les distances ne sont pas respectées. Attention : Les cantons peuvent publier les mesures plus strictes.

## 2.3 Hygiène – se laver soigneusement les mains

- Avant et après l'entraînement, les joueurs se lavent soigneusement les mains.
- Nous conseillons aux joueurs de ne toucher la serviette pour essuyer le visage que par la main de jeu et non par la main dans laquelle les balles sont tenues. Nous conseillons aussi de ne pas toucher, pendant l'entraînement, son visage avec la main dans laquelle les balles sont tenues.

## 2.4 Personne responsable et listes de présence

- Le club nomme un responsable Covid-19 chargé de veiller au respect de toutes les directives. Ce peut être l'entraîneur responsable.
- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence de chaque entraînement. Toutes les listes de présences sont archivées par le responsable Covid-19 pour 14 jours. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

## 2.5 Devoir d'information

- Les nouvelles mesures de protection doivent être communiquées à tous les membres et participants.

### Source des mesures de protection :

[Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière](#)

[Rapport explicatif concernant l'ordonnance Covid-19](#)